

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 03/11/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 06

Nombre de votants : 06

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, M. AUCLAIR Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FRAISSE Pascal, Mme RAPISSAT Monique, Mme BONNICHON-BOUAS Marie-Laure, M. GIRAUD Thomas, Mme LACROUX Karine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROGER Didier.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n°2022-027-1

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire de la Préfecture de la Creuse relatif à la désignation d'un correspondant défense,

✓ est désignée Madame LACROUX Karine

Visa Préfecture : 10/11/2022

AMENDES DE POLICE AU TITRE DE 2021

Délibération n°2022-028-2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition de la dotation cantonale, relative au produit des amendes de police procurée en 2021, s'élève à 821 € pour la commune de Peyrabout.

Il propose l'achat de divers panneaux de signalisation, étrier de protection, poteaux brides et fixations, et présente le devis correspondant au Conseil Municipal

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement du projet, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents, pour retenir le devis de la société Direct signalétique dont le montant TTC s'élève à 1 542,25 €, charge Monsieur le Maire de solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de la subvention des amendes de police 2021 et arrête le plan de financement du projet comme suit :

- Montant de l'opération H.T: 1 285,21 €,
- Amende de police 2021 : 821,00 €, soit 63,87 % du montant total H.T.de l'opération,
- Autofinancement : 464,21 €, soit 36,13 % du montant total H.T.de l'opération.

Visa Préfecture : 10/11/2022

BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N° 2 VIREMENT DE CREDIT

Délibération n°2022-029-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal. Il s'agit d'effectuer un virement de crédit entre les comptes 6574 et 6718 d'un montant de 90.00 € afin de provisionner la prise en charge des restes à recouvrer, selon l'état en annexe, fourni par le comptable public.

Intitulé	Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		90.00			
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				6718		90.00
Fonctionnement dépenses			90.00			90.00
		Solde	0.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative telle que présentée ci-dessus:

Visa Préfecture : 24/11/2022

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-029/3 du 9-11-2022 visée le 24-11-2022 en préfecture pour erreur matérielle.

BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N° 2 VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal. Il s'agit d'effectuer un virement de crédit entre les comptes 6574 et 6817 d'un montant de 90.00 € afin de provisionner la prise en charge des restes à recouvrer, selon l'état en annexe, fourni par le comptable public.

Intitulé	Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		90.00			
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				6817		90.00
Fonctionnement dépenses			90.00			90.00
		Solde	0.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Visa Préfecture : /12/2022

ADHESION AU SERVICE SOUTIEN A DOMICILE DU DONZEIL

Délibération n°2022-030-4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association de Soutien à Domicile du Donzeil à compter de l'année 2023, afin de permettre à la population de Peyrabout d'accéder aux services proposés par celle-ci, notamment la livraison des repas à domicile.

Dans un premier temps, une première cotisation de 20€ sera réglée sur l'exercice 2022. Puis, pour confirmer l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023, une cotisation de 20 € et une seconde de 3€/habitant sera versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association de Soutien à Domicile du Donzeil à compter du 1^{er} janvier 2023 telle que définie précédemment.

Visa Préfecture : 22/11/2022

MOTION D'ALERTE SUR L'IMPASSE BUDGETAIRE A VENIR EN 2023 SUITE AUX FORTES AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ENERGIE

Délibération n°2022-031-5

Considérant que la Commune de PEYRABOUT ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'environ 7 000 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 10 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Visa Préfecture : 22/11/2022

ACHAT DE BACHES EN PREVISION DES CATASTROPHES NATURELLES

Délibération n°2022-032-6

Monsieur le Maire présente trois propositions de devis concernant l'achat de bâches et du nécessaire pour les fixer en cas de catastrophes naturelles qui interviendraient sur le territoire de la commune :

- Sté BOUDARD MATERIAUX GUERET :	413.17 € T.T.C.
- Sté GAMM VERT GUERET :	374.70 € T.T.C.
- Sté CHAUSSON MATERIAUX GUERET :	761.23 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'achat de bâche et autres fournitures nécessaires à leurs fixations auprès de la société BOUDARD et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour passer commande.

Visa Préfecture : 22/11/2022

ECLAIRAGE PUBLIC – ECONOMIE D'ENERGIE

Délibération n°2022-033-7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sobriété énergétique, il convient de réduire les consommations des énergies et propose de revoir les plages horaires du fonctionnement de l'éclairage public dans le bourg et les villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

→ programmation d'une coupure nocturne de 21 heures à 9 heures du matin (pas d'allumage le matin).

Afin de mettre en place ces nouveaux paramètres, dès que possible, le SDEC 23 sera sollicité.

Visa Préfecture : 22/11/2022

Radars pédagogiques : Il a été décidé d'acheter un radar pédagogique sur secteur suivant les propositions de 2023 des fournisseurs avec l'objectif de présenter le dossier dans le cadre des amendes de police.

Vacances logement communal : La locataire est partie depuis mi-septembre 2022, il convient de revoir le contrat de bail en ce qui concerne le montant du loyer conventionné.

Aménagement du carrefour de Pétilat : Après plusieurs solutions, il a été décidé d'implanter une borne bélier.

Site web de la commune : Après présentation aux membres du conseil il a été décidé d'en faire une démonstration avec Yohan LAROCHE, (concepteur du site) lors de la soirée des vœux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Contrat d'engagement républicain : distribution à chaque président d'association du contrat.

Vacance de poste : le poste du secrétariat est vacant à compter du 8 janvier 2023, la déclaration a été faite sur le site emploi territorial. Le poste sera reconduit.

Employé communal : suite à l'arrêt de maladie du titulaire du poste depuis le 08-10-2022, il est décidé d'avoir recours à une agence d'intérim. Des devis sont demandés aux différents prestataires. Sachant que l'arrêt maladie risque d'être long.

Fibre optique : A la demande d'Orange, des courriers concernant les riverains du réseau téléphonique seront envoyés dans le but de demander l'égagement du bord des routes.

Ordinateur portable : Il est proposé d'acquérir un ordinateur portable afin de faciliter le travail des commissions durant les horaires d'ouverture de la mairie et en dehors.

Bulletin municipal : Il est demandé à chaque conseiller de préparer des articles pour leur commission respective.

Colis de Noël : La distribution se fera cette année encore de manière individuelle pour respecter les mesures sanitaires.

Clôture de la réunion : 22H00